

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Monze proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales des quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CALDERAN Corinne, CAVERIVIERE Christian, DICK Kévin, FERRAMOSCA Francis, FORESTIER Stéphanie, GAY Antoine, ROBIN Valérie, SOFFIATTI Daniel, TANNEUR Julien, THOMASSIN Philippe, WOLNIEWICZ Sandrine

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVERIVIERE Christian, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs CALDERAN Corinne, CAVERIVIERE Christian, DICK Kévin, FERRAMOSCA Francis, FORESTIER Stéphanie, GAY Antoine, ROBIN Valérie, SOFFIATTI Daniel, TANNEUR Julien, THOMASSIN Philippe, WOLNIEWICZ Sandrine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur FERRAMOSCA Francis, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur DICK Kévin.

1 - ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivantes :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur CAVERIVIERE Christian : onze voix (11)

Monsieur CAVERIVIERE Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention la création de 3 postes d'adjoints.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur GAY Antoine onze (11) voix

Monsieur GAY Antoine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu Mr FERRAMOSCA Francis neuf (9) voix

Me CALDERAN Corinne deux (2) voix

Monsieur FERRAMOSCA Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur TANNEUR Julien onze (10) voix

Monsieur TANNEUR Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire

Monsieur TANNEUR Julien écrit une lettre précisant qu'il ne veut pas recevoir d'indemnité d'adjoint

Mr Le maire expose à l'assemblée les rôles des élus (es)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mr le Maire lit à l'assemblée la charte de l'élu local

Mr le Maire demande à l'assemblée l'urgence de délibérer concernant une convention de mise à disposition des biens communaux et communautaires dans le cadre du programme de déploiement LTE-4G à MONZE et demande que cela soit rajouté à l'ordre du jour.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour ce sujet.

L'assemblée vote oui à l'unanimité pour signer la convention de mise à disposition des biens communaux et communautaires dans le cadre du programme de déploiement LTE-4G à MONZE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 15 et ont signés au registre les membres présents.

Le maire
CAVERIVIERE Christian

Le secrétaire
DICK Kévin